



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du BUREAU SYNDICAL du 05 Mars 2024
DELIBERATION N° 2024-15**

OBJET : Adoption des lignes directrices de gestion.

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 du mois de Mars, le Bureau Syndical du Territoire d'Energie SMEG GARD dûment convoqués le 27 Février 2024, s'est réuni à 9 heures 30 dans la salle de réunion du Territoire d'Energie GARD SMEG, sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, 1^{er} Vice-Président du Syndicat, le Président étant empêché.

Monsieur Elian PETITJEAN est élu Secrétaire de Séance.

Délégués	Communes	P	A	Procuration
Roland CANAYER	MOLIERES CAVAILLAC		X	
Aimé CAVAILLÉ	ALES	X		
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X		
Annick CHOPARD	VAUVERT	X		
Lionel JEAN	CORCONNE	X		
Frédéric ESCOJIDO	NIMES	X		
François ABBOU	PEYROLLES	X		
Jean-Luc CHAPON	UZES		X	
Elian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X		
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE		X	
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD		X	
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X		
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X		
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X		
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X		
Jack VERRIEZ	MIALET	X		
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF		X	
Frédéric FORTE	FOURNES		X	
Nathalie FABIE	ST SIFFRET	X		
Aline BASTIDA	GARONS	X		
Maurice BLACHAS	GENERAC	X		
Démisioinaire	ST PRIVAT DES VIEUX			
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X		
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X		
André MEREL	ANDUZE	X		
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE		X	
Christian ANDRE	CAVEIRAC	X		
		19	7	

P = présent - A = absent -excusés - Pro = procuration

Nombre de Membres en exercice	: 26
Nombre de Membres présents	: 19
Nombre de votes exprimés	: 19

Le quorum étant atteint, le Bureau syndical peut valablement délibérer.

L'une des innovations de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 consiste en l'obligation pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Avec l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, l'introduction de ces lignes directrices de gestion, modifie le cadre juridique relatif à l'exercice du dialogue social au sein des collectivités.

Adoption des lignes directrices de gestion - PAGE 2

L'élaboration de lignes directrices poursuit plusieurs objectifs :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) seront désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines d'une collectivité ou d'un établissement public.

En ce qui concerne la promotion interne, l'établissement des listes d'aptitudes restent de la compétence du centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés et il appartient au centre de gestion d'établir les lignes directrices relatives à la promotion interne.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les lignes directrices de gestion du Territoire d'Energie GARD SMEG tel que présenté, qui entrera en application à compter du 15 mars 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

**Pour le Président empêché
Le 1^{er} Vice-Président
Aimé CAVAILLE**



Envoyé en préfecture le 07/03/2024

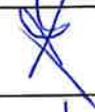
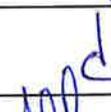
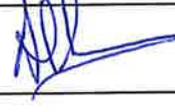
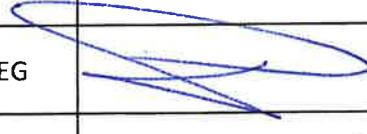
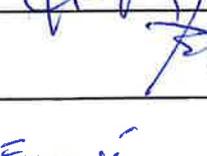
Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 030-200039543-20240305-2024_15-DE

**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 5 MARS 2024 à 09H30
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG, NIMES**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Roland CANAYER	Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Aimé CAVAILLÉ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Joseph BLANCHER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Annick CHOPARD	Vice-Présidente du TE GARD - SMEG	
Lionel JEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Frédéric ESCOJIDO	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
François ABBOU	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Luc CHAPON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Elian PETITJEAN	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Maxime COUSTON	Vice-Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Patrick DELEUZE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	Excuse'
Christophe ZARAGOZA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Patrick DE GONZAGA	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jean-Paul BOYER	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Pascal PEYRIERE	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Jack VERRIEZ	Vice-Président du TE GARD - SMEG	
Christian ANDRÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Aline BASTIDA	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Maurice BLACHAS	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles COLOMBIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excuse'

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le



ID : 030-200039543-20240305-2024_15-DE

**REUNION DE BUREAU SYNDICAL, MARDI 5 MARS 2024 à 09H30
SALLE DES CEVENNES, LOCAUX DU TE GARD - SMEG, NIMES**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Nathalie FABIÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Lucas FAIDHERBE	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excuse'
Frédéric FORTÉ	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	Excuse'
Sébastien KUBANI	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
André MEREL	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	
Gilles TRINQUIER	Membre du Bureau Syndical du TE GARD - SMEG	

Lignes directrices de Gestion

Contexte

L'une des innovations de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 consiste en l'obligation pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Avec l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, l'introduction de ces lignes directrices de gestion, modifient le cadre juridique relatif à l'exercice du dialogue social au sein des collectivités.

L'élaboration de lignes directrices poursuit plusieurs objectifs :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) seront désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines d'une collectivité ou d'un établissement public.

En ce qui concerne la promotion interne, l'établissement des listes d'aptitudes restent de la compétence du centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés et il appartient au centre de gestion d'établir les lignes directrices relatives à la promotion interne.

Portée juridique des LDG :

A compter du 1er janvier 2021, les tableaux d'avancement de grade et les projets de liste d'aptitude de promotion interne ne seront plus soumis à l'avis de la CAP.

En contrepartie, les agents pourront :

- Choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale représentative de leur choix (représentée au CT local) pour les assister dans l'exercice des recours administratifs contre les décisions individuelles défavorables en matière de mutation interne, d'échelon spécial, d'avancement de grade et de promotion interne (article 39, 52, 78-1 et 79 de la loi du 26 janvier 1984).
- Avoir communication des éléments relatifs à leur situation individuelle au regard des conditions statutaires et des lignes directrices de gestion (appréciation de la valeur professionnelle et les acquis de l'agent – article 30 de la loi n°84-53).

Les LDG sont donc le document sur lequel les collectivités devront s'appuyer pour justifier la décision défavorable à un agent.

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Méthode de travail

Pilotage du projet par les personnes suivantes :

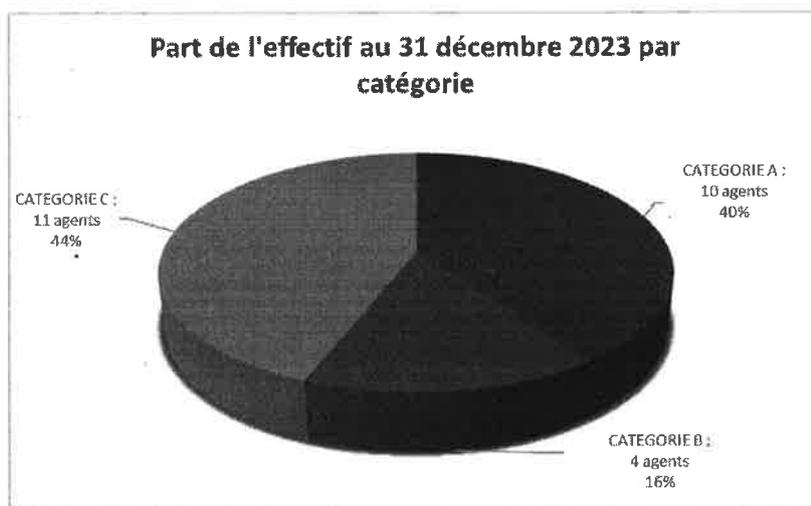
- Roland CANAYER, Président
- Samuel CHATARD, Directeur Général des Services
- Fanny JACOBO, Service Ressources Humaines

Etat des lieux

Au 31 décembre 2023, Territoire d'Énergie GARD – SMEG compte 25 agents, 7 agents non titulaires et 18 agents fonctionnaires dont 1 secrétaire de secteur à temps non complet ce qui représente un effectif temps plein de 24 agents.

Sur les agents non titulaires, 6 appartiennent à la catégorie A et 1 à la catégorie B.

En ce qui concerne les agents titulaires, 4 appartiennent à la catégorie A, 3 à la catégorie B et 11 à la catégorie C.



Actions en faveur de l'égalité hommes/femmes

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle hommes/femmes.



Le Syndicat a délibéré sur les thématiques RH suivantes :

- Le régime indemnitaire RIFSEEP
- Les ratios d'avancement,
- Le temps de travail et son organisation,
- Le règlement interne du personnel,
- La mise en place du télétravail,

Orientations internes de la collectivité

Territoire d'Energie GARD – SMEG a mis en œuvre plusieurs actions telles que :

- Règlement de formation : projet 2024
- Délibération CPF/CPA : projet 2024
- Obligation d'emploi travailleurs handicapés : projet 2024/2025

Promotion et valorisation des parcours professionnels

Avancement de grade

Territoire d'Energie GARD – SMEG définit les critères suivants pour présenter les dossiers d'avancement de grade :

- Capacité à exercer des missions d'un niveau supérieur
- Valeur professionnelle liée au CREP, appréciation du n+1

Accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur

En ce qui concerne l'accès à un poste à responsabilité d'un niveau supérieur Territoire d'Energie GARD – SMEG définit les critères suivants :

- Expérience réussie sur le poste occupé et remplacement d'un supérieur
- Capacité à former et encadrer des agents (tutorat)
- Capacité d'autonomie et d'initiative vérifiées

Nominations suite à concours

En ce qui concerne la nomination suite à concours Territoire d'Energie GARD – SMEG définit les critères suivants :

- Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme

Promotion interne

Territoire d'Energie GARD – SMEG décide de définir des critères de **dépôt** d'un dossier de PI auprès du CDG,

Non

Oui

Date d'effet et durée des LDG

Les LDG sont prévues pour une durée de 6 ans

Avis du Comité technique en date du : **08 février 2024**

Date d'effet : **le 15 mars 2024**

Signature de l'Autorité territoriale :

Signé électroniquement par:
Roland CANAYER
Le 19 janvier 2024

